

DOSSIER DE PRESSE

Nantes, le 10 février 2020

Une lutte déterminée contre le travail illégal en Pays de la Loire



Sommaire

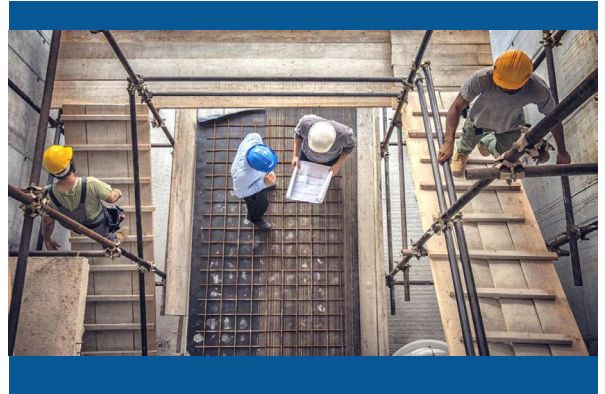
LE BILAN DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL 2016-2018	4
LES ACTIONS DE CONTRÔLES PRIORITAIRES POUR 2019-2021.....	5
LES ACTIONS DE PRÉVENTION POUR 2019-2021.....	5
LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL.....	6
LES EXEMPLES D’ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE	7
L’ARSENAL JURIDIQUE.....	10

Le préfet de la région Pays de la Loire a adressé aux préfets de département ainsi qu'aux procureurs de la République les orientations régionales concernant la lutte contre le travail illégal. Ces orientations s'inscrivent dans les axes prioritaires du nouveau plan national de lutte contre le travail illégal (2019-2021) présenté le 8 juillet 2019 par le ministre du travail :

- Renforcer les contrôles dans les secteurs à risque pour protéger les publics les plus fragiles ;
- Prévenir le recours au travail illégal et la fraude au détachement par une meilleure information ;
- Renforcer l'efficacité des contrôles ;
- Faciliter la coordination de l'action de l'ensemble des partenaires et piloter la mise en œuvre du plan.

Ces orientations régionales ont été élaborées en lien avec les parquets généraux à l'issue d'un processus de concertation et de consultation des différents services de contrôle et des partenaires sociaux.

Elles définissent, au vu des spécificités locales, des mesures de contrôle, des mesures de prévention ainsi que des mesures organisationnelles.



La lutte contre le travail illégal est une priorité pour l'ensemble des corps de contrôle : inspection du travail, inspection du recouvrement des cotisations sociales (Urssaf caisses de MSA), police et gendarmerie, mais également services fiscaux, douaniers et contrôleurs spécialisés des transports.

Le travail illégal et la fraude au détachement constituent un triple préjudice :

- *Il pénalise les salariés. Leurs droits ne sont pas respectés tant du point de vue de la rémunération, que du temps de travail et des repos. Les conditions de travail sont souvent difficiles et peuvent mettre en danger leur sécurité et leur santé.*
- *Il nuit aux entreprises. Le travail illégal constitue une forme de « dumping social ». Les entreprises en tirent un avantage concurrentiel en violant la loi, dont pâtissent les entreprises qui la respectent.*
- *Il prive la collectivité des cotisations sociales et des impôts qui lui sont dus.*

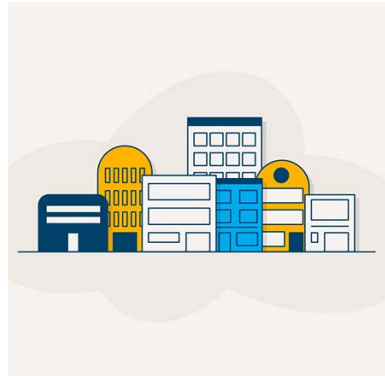
2016-2018 : bilan de la lutte contre le travail illégal en Pays de la Loire

Les chiffres clés

Verbalisations



764 procès-verbaux
qui concernent
2190 salariés et
789 établissements



Construction
187 (24%)



Commerce
182 (23%)



Hôtels - restaurants
122 (15%)

Redressements de cotisations sociales



37 M euros



0.7 M euros

Amendes administratives



Carte BTP
23 900 euros
23 procédures



Prestation de service
internationale (PSI)
460 000 euros
126 procédures



Prestation de service internationale (2018)

16 141 déclarations (6,1% des déclarations faites en France)
26 396 salariés (8% du nombre de salariés détachés en France)

- Les procédures pénales sont de plus en plus complexes et nécessitent de ce fait un long travail d'investigation. Parallèlement, les dispositifs d'amende administrative montent en puissance.
- Les secteurs d'activités les plus verbalisés demeurent la construction, les hôtels café restaurant et le commerce. Ils représentent entre 60% et 70% des établissements verbalisés.
- Les redressements effectués par les organismes de recouvrement des cotisations sociales sont en forte augmentation sur la période 2016-2018 pour le régime général ; Ces redressements sont opérés à la fois sur la base de procédures engagées par l'URSSAF et sur la base de l'exploitation des procédures pénales établies par les autres services de contrôle.
- Les sanctions administratives concernant la carte d'identification des salariés du bâtiment et des travaux publics et les prestations de service internationales sont en augmentation sur la période 2017-2018.

Zoom sur les actions de contrôle prioritaires pour 2019-2021

1. Des contrôles seront menés régulièrement dans les secteurs prioritaires :

- Agriculture
- Bâtiment et travaux publics
- Hôtels-café-restaurants
- Spectacle vivant ou enregistré
- Services aux entreprises (notamment travail temporaire, gardiennage et sécurité)
- Transport routier



2. La fraude au détachement

Il s'agira en particulier de s'attacher à vérifier l'accomplissement des obligations déclaratives ainsi que la conformité des conditions de travail, de rémunération et d'hébergement des salariés détachés. Les actions de contrôle auront également pour objectif de vérifier que les entreprises étrangères n'exercent pas une activité habituelle, stable et continue sur le territoire national sans y être immatriculées.

3. La lutte contre la traite des êtres humains



Afin de combattre la traite des êtres humains (TEH) aux fins d'exploitation par le travail, deux semaines d'actions communes à l'ensemble des pays de l'Union européenne seront organisées en 2020. Les services de contrôle, outre les contrôles réguliers qu'ils réalisent, s'impliqueront pleinement dans ces actions dans la région des Pays de la Loire.

4. La lutte contre les faux statuts

Le recours abusif à de faux statuts (travailleurs indépendants, stagiaires, bénévoles, ...) continue à se développer dans de très nombreux secteurs d'activité.

Une grande vigilance sera de mise en matière de détournement du statut de travailleur indépendant, au regard des enjeux en matière de protection sociale et des situations de concurrence déloyale que ces situations peuvent provoquer.

5. La situation des personnes étrangères sans titre de travail

L'infraction concernant l'emploi de personnes étrangères sans titre de travail s'accompagne le plus souvent de conditions de travail et de rémunération dégradées, pouvant parfois conduire à des situations d'exploitation par le travail. Elle constituera donc une priorité forte des services.

Zoom sur les actions de prévention pour 2019-2021

- Prévenir le recours au travail illégal et la fraude au détachement par une meilleure information ;
- Poursuivre les actions de prévention par la mise en œuvre des conventions conclues avec les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés. A ce jour, en Pays de la Loire, 4 conventions régionales de prévention ont été conclues. Elles couvrent les secteurs du bâtiment, du paysage, du déménagement ainsi que le secteur des hôtels-café-restaurants.

Les acteurs de la lutte contre le travail illégal

Le CODAF

Le comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF) est une instance qui a été créée par le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008.

Présidé conjointement par le préfet et le procureur de la République, le comité départemental de lutte contre la fraude réunit différents services de l'Etat (Police, Gendarmerie, Inspection du travail, Douanes, Services fiscaux, Dreal) et organismes de protection sociale (Urssaf, Msa, Cnam, Carsat, Caf)

Le comité est chargé de définir les procédures et actions prioritaires à mettre en place pour améliorer la coordination de la lutte contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques et contre le travail illégal. Il veille en particulier aux échanges d'informations entre les services de l'Etat concernés et les organismes de protection sociale.



Il apporte également son concours à l'organisation des opérations de contrôle conjointes.

Il se réunit en formation plénière une à deux fois par an et au moins trois fois dans l'année en formation opérationnelle.

Les services de contrôle

Plusieurs corps de contrôle sont compétents pour rechercher et contrôler les infractions de travail illégal :

- Les inspecteurs et les contrôleurs du travail ;
- Les officiers et agents de police judiciaire ;
- Les agents des impôts
- Les agents des douanes ;
- Les agents des URSSAF et des MSA
- Les agents des affaires maritimes ;
- Les fonctionnaires des corps techniques de l'aviation civile commissionnés à cet effet et assermentés ;
- Les agents de la DREAL chargés du contrôle des transports terrestres ;
- Les agents de Pôle Emploi chargés de la prévention des fraudes.



Exemples d'actions de prévention et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal



L'infraction d'emploi de personnes non autorisées à travailler en France

Plusieurs opérations de contrôle ont été effectuées durant l'année 2019, dont certaines en lien avec la Police Nationale, afin de procéder à la vérification des conditions d'activité de livreurs de repas à domicile recourant à des plateformes numériques.

Ces opérations ont mis en évidence des situations dans lesquelles des personnes effectuent des prestations de livraison pour le compte de travailleurs indépendants, sans que ces emplois ne soient déclarés. Certains de ces livreurs, de nationalité étrangère, ne disposent pas d'une autorisation de travail, situation qui les place dans une position de vulnérabilité particulière vis-à-vis de la personne qui les emploie, en particulier au regard de leurs conditions de rémunération et de leurs conditions de travail.

Le contrôle des faux-statuts

A la suite d'un contrôle ayant permis de constater qu'un organisateur de salon de mariage avait fait appel à deux mannequins employés de manière indue sous le statut de travailleur indépendant, le tribunal correctionnel de Nantes a condamné en avril 2019 la société et sa gérante à une amende de 500 euros au titre de l'infraction de travail dissimulé.



Le contrôle de la légalité des prestations de service internationales

Le contrôle des prestations de service internationale porte d'une part sur le respect des obligations auxquelles sont assujetties les entreprises étrangères qui détachent des salariés en France, notamment en matière de respect de la rémunération minimale, des durées de travail et de repos, des conditions de travail et des conditions d'hébergement collectif. Les manquements peuvent être réprimés par des dispositifs d'amende administrative (le montant de l'amende est au maximum de 4 000 euros par salarié détaché).

D'autre part, il s'agit de vérifier toute absence de fraude à l'activité, dans l'hypothèse où l'entreprise étrangère exercerait une activité habituelle, stable et continue sur le territoire français. L'infraction de travail dissimulé est passible d'une amende de 45 000 euros et de 3 ans d'emprisonnement.

Une entreprise de travail temporaire, implantée dans un pays de l'Union Européenne, a fait l'objet en 2019 d'une amende administrative de 41 000 euros prononcée en raison d'un manquement à ses obligations relatives au décompte de la durée du travail de 41 salariés détachés.

Le travail dissimulé par dissimulation d'activité

Février 2019, les gendarmes de la brigade territoriale autonome de Carquefou (44) enquêtent sur une société portugaise de maçonnerie exerçant son activité professionnelle depuis 2014 sur le territoire. Les investigations des enquêteurs de la gendarmerie permettent de confondre le gérant pour travail dissimulé par dissimulation d'activité.



En effet, il n'a réalisé, sur un total d'une soixantaine de salariés, aucune déclaration préalable de détachement auprès des organismes sociaux et emploie exclusivement des ressortissants Portugais dont certains sans contrat de travail. Ainsi, en 5 ans, il n'a déclaré aucun résultat auprès des Finances Publiques et le préjudice de l'URSSAF s'élève à minima à plus de 500.000 €.



Le mise en cause a été jugé et condamné en octobre 2019 par le tribunal correctionnel de Nantes à 4000 euros d'amende pour lui, 10 000 euros pour sa société et la confiscation de son matériel.

Le contrôle des transports routiers

Les agents de la DREAL réalisent chaque année de nombreuses opérations de contrôles des transports routiers (5000 véhicules contrôlés par an sur route, 200 entreprises contrôlées dans la région) à l'occasion desquelles des situations de travail illégal peuvent être constatées. Ils participent également à des actions de contrôle ciblées sur la recherche de situations travail illégal.

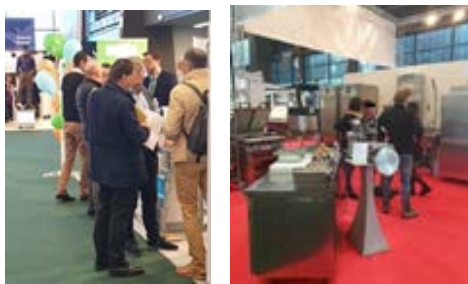


A titre d'illustration, une opération de contrôle conjoint dans le cadre du CODAF de la Loire-Atlantique a été effectuée le jeudi 19 décembre 2019 dans l'agglomération nantaise par des agents de la DREAL, de l'inspection du travail et de la Gendarmerie Nationale. Il s'agissait de procéder au contrôle de transports de messagerie, à la sortie d'une plateforme de traitement des colis.

La situation de 42 chauffeurs (11 sociétés) a été vérifiée, tant sur la régularité de la situation des personnes employées que sur le respect de la réglementation des transports. Les constats effectués suite à ce contrôle sont en cours d'exploitation mais une situation de travail dissimulé par dissimulation d'emploi a d'ores et déjà été constatée ainsi que l'absence de décomptes du temps de travail pour plusieurs sociétés.

Des opérations conjointes de contrôle DREAL / DIRECCTE / Gendarmerie sont également menées chaque année, sur route, auprès de sociétés effectuant des prestations de service internationales, ainsi que dans le secteur du déménagement au titre de la convention de partenariat pour la lutte contre le travail illégal signée le 30 septembre 2016 avec les organisations professionnelles et de salariés de cette branche.

Une opération de prévention de l'Urssaf d'ampleur inédite



Une vaste opération de prévention du travail illégal a été menée le 22 octobre au Parc expo de La Beaujoire, lors du salon Serbotel. Elle a été conduite en étroite collaboration avec l'organisateur de l'événement, convaincu de l'intérêt de la démarche et a permis de délivrer un message préventif à 2 000 personnes présentes sur les stands.

Des opérations de sensibilisation sont menées régulièrement par l'Urssaf Pays de la Loire dans les foires et salons de la région depuis plusieurs années, car les pratiques de travail dissimulé peuvent concerner les entreprises de tous les secteurs qui y exposent.

Serbotel, salon des métiers de bouche de l'hôtellerie et de la restauration qui réunit plus de 500 exposants, a offert une occasion de plus de poursuivre notre action volontariste en la matière.

Après une phase de prévention et d'information des exposants, **44 inspecteurs de l'Urssaf Pays de la Loire ont ainsi œuvré sur le terrain à la plus grosse opération régionale de prévention 2019. 22 binômes ont réalisé 500 actions de prévention en une demi-journée. Ils sont allés à la rencontre de plus de 2 000 salariés, travailleurs Indépendants et employeurs**, pour appréhender avec eux leur situation de travail.

« Les entreprises n'ont pas toujours le réflexe de consulter l'Urssaf pour un conseil ou un soutien. Le contact direct permet d'engager une relation de confiance. » explique un inspecteur. « Notre volonté consistait surtout, lors de cette opération de prévention, à faire prendre conscience de l'enjeu de protection sociale des salariés ».

Bien accueillis, les inspecteurs ont répondu aux questions des exposants sur le rôle de l'Urssaf et la législation, notamment le recours à un sous-traitant, un micro-entrepreneur, un stagiaire, un bénévole, un conjoint collaborateur.... Ils ont également rappelé les formalités à remplir pour déclarer un salarié et précisé : « Quelle que soit la durée de l'emploi - y compris quelques heures -, l'employeur est tenu de déclarer préalablement son salarié ».



Immersion dans une journée Urssaf de lutte contre le travail illégal : opération partenariale et contrôles estivaux sur le littoral

Mercredi 24 juillet 2019, l'équipe chargée de la lutte contre le travail illégal (Lcti) de l'Urssaf Pays de la Loire menait des opérations habituelles de lutte contre la fraude.

Le programme varié de la journée est représentatif de la réalité du métier d'inspecteur Lcti à l'Urssaf et de son engagement au service de trois enjeux majeurs, la protection sociale des salariés, la concurrence loyale entre les entreprises et le financement de notre système solidaire :

- la matinée a été consacrée au contrôle de deux chantiers de construction avec la Celtif (cellule de lutte contre le travail illégal et les fraudes de la Gendarmerie) à Sainte-Luce-sur-Loire (44). L'un des deux chantiers était relativement important et a nécessité un renfort du PSIG (peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie) pour quadriller le périmètre pendant l'intervention. Plusieurs situations de travail dissimulé ont été constatées ;

- l'après-midi, direction Pornic pour procéder au contrôle de deux campings, ainsi que de plusieurs hôtels, cafés et restaurants (l'Urssaf Pays de la Loire mène des interventions de ce type sur le littoral chaque année à la période estivale).



L'arsenal juridique de la lutte contre le travail illégal

La fermeture administrative

Le préfet, informé de certaines situations de travail illégal, peut prononcer des sanctions administratives dont la fermeture temporaire d'établissement.

Cette mesure, dont la durée ne peut pas excéder 3 mois, peut prendre la forme d'un arrêt de l'activité d'une entreprise sur le site sur lequel l'infraction a été commise (exemple : chantier du bâtiment) et s'accompagner d'une saisie à titre conservatoire du matériel professionnel des contrevenants.

En 2019, une entreprise de plâtrerie intervenant sur un chantier de Loire-Atlantique a été contrôlée dans le cadre d'une opération du comité départemental de lutte contre la fraude menée avec des agents de la gendarmerie nationale, de l'inspection du travail, des services fiscaux et de l'Urssaf.

Trois salariés employés par l'entreprise n'avaient pas fait l'objet d'une déclaration à l'embauche et étaient donc en situation de travail dissimulé.

Le préfet lui a notifié une décision d'arrêt d'activité de l'entreprise sur le chantier concerné pour une durée de 2 mois.



La carte BTP

La carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics, dont le déploiement s'est opéré durant l'année 2017, constitue un outil supplémentaire de lutte contre le travail illégal sur les chantiers du bâtiment et de travaux publics.

Rendue obligatoire pour tous les salariés qui accomplissent, dirigent ou organisent certains travaux, y compris pour les travailleurs temporaires et les salariés détachés, elle permet d'identifier l'employeur et certaines informations liées à l'identité du salarié.

Un QR code permet aux agents de contrôle de vérifier instantanément la validité des cartes qui leurs sont présentées. Le défaut de délivrance d'une carte BTP peut exposer l'employeur à une amende d'un montant maximal de 4 000 euros par salarié concerné.

En 2019, en Pays de la Loire, 19 entreprises ont été sanctionnées par une amende administrative, pour un montant total de 18 600 euros.



Données par région et département Comptes actifs, cartes commandées et produites

CHIFFRES AU
31/12/2019

PAYS-DE-LA-LOIRE

Code et libelle departement	Entreprises établies en France (hors ETT)	ETT établies en France	Total	Salariés d'entreprises établies en France (hors ETT)	Salariés interm. d'ETT établies en France	Total salariés et interm. d'entreprises établies en France	Intérimaire s détachés *	Salariés détachés **	Total
44 Loire-Atlantique	2 644	138	2 782	41 245	24 396	65 641	414	3	417
49 Maine-et-Loire	1 434	80	1 514	17 168	4 985	22 153	18		18
53 Mayenne	702	425	1 127	7 689	14 452	22 141	17		17
72 Sarthe	1 026	48	1 074	11 425	2 597	14 022	4		4
85 Vendée	1 711	71	1 782	17 841	4 077	21 918	229	37	266
Total	7 517	762	8 279	95 368	50 507	145 875	682	40	722

Typologie des infractions de travail illégal et sanctions encourues

Le travail illégal recouvre 6 infractions :

- le travail dissimulé ;
- le marchandage ;
- le prêt illicite de main-d'œuvre ;
- l'emploi d'étranger non autorisé à travailler ;
- les cumuls irréguliers d'emplois ;
- la fraude ou la fausse déclaration prévue aux articles L 5124-1 (activité partielle, allocations dans le cadre des aides aux actions de reclassement et de reconversion professionnelle) et L 5429-1 (allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi).

Le travail dissimulé

L'infraction de travail dissimulé recouvre en elle-même deux formes :

- le travail dissimulé par dissimulation d'activité (article L 8221-3 du code du travail) ;
- le travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié (article L 8221-5 du code du travail)

Le travail dissimulé par dissimulation d'activité

Il vise l'exercice à but lucratif d'une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services ou l'accomplissement d'actes de commerce par toute personne qui, se soustrayant intentionnellement à ses obligations :

- n'a pas demandé son immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés lorsque celle-ci est obligatoire, ou a poursuivi son activité après refus d'immatriculation ou après une radiation ;
- n'a pas procédé aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale ou à l'administration fiscale en vertu des dispositions légales en vigueur ;
- s'est prévalu des dispositions applicables au détachement de salariés lorsque l'employeur de ces derniers exerce dans l'Etat sur le territoire duquel il est établi des activités relevant uniquement de la gestion interne ou administrative, ou lorsque son activité est réalisée sur le territoire national de façon habituelle, stable et continue.



Ce délit est réprimé d'un emprisonnement de 3 ans et de 45 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise à l'égard de plusieurs personnes ou à l'égard d'une personne vulnérable et 10 ans de prison et 100 000 euros d'amende si les faits sont commis en bande organisée.

Le travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié

Il vise le fait pour tout employeur :

- de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de la déclaration préalable à l'embauche (l'embauche d'un salarié ne peut en effet intervenir qu'après déclaration nominative accomplie par l'employeur auprès des organismes de protection sociale) ;
- de se soustraire intentionnellement à l'accomplissement de la formalité relative à la délivrance d'un bulletin de paie ou de mentionner sur ce dernier un nombre d'heures de travail inférieur à celui réellement accompli (hors mention résultant de l'application d'un dispositif d'aménagement du temps de travail) ;
- de se soustraire intentionnellement aux déclarations relatives aux salaires ou aux cotisations sociales assises sur ceux-ci auprès des organismes de recouvrement des contributions et cotisations sociales (URSSAF ou MSA suivant le régime) ou de l'administration fiscale en vertu des dispositions légales.



Ce délit est réprimé d'un emprisonnement de 3 ans et de 45 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise à l'égard de plusieurs personnes ou à l'égard d'une personne vulnérable et 10 ans de prison et 100 000 euros d'amende si les faits sont commis en bande organisée.

Le marchandage

Le marchandage se définit comme toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne ou d'éluider l'application de dispositions légales ou de stipulations d'une convention ou d'un accord collectif de travail, est interdit.



Ce délit est réprimé d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 30 000 euros. Ces peines peuvent être portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise à l'égard de plusieurs personnes ou à l'égard d'une personne vulnérable et 10 ans de prison et 100 000 euros d'amende si l'infraction est commise en bande organisée.

Le prêt illicite de main d'œuvre

Le prêt illicite de main d'œuvre concerne les opérations à but lucratif ayant pour objet exclusif le prêt de main-d'œuvre, réalisées en dehors du cadre légal (hors travail temporaire, entreprises de travail à temps partagé, agence de mannequins, ...)



Ce délit est réprimé d'un emprisonnement de 2 ans et d'une amende de 30 000 euros. Ces peines peuvent être portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise à l'égard de plusieurs personnes ou à l'égard d'une personne vulnérable et 10 ans de prison et 100 000 euros d'amende si l'infraction est commise en bande organisée.

L'emploi d'étranger non autorisé à travailler

L'emploi d'étranger non autorisé à travailler vise le fait d'embaucher, de conserver à son service ou d'employer une personne étrangère non munie du titre l'autorisant à exercer une activité en France ou dans une catégorie professionnelle, une profession ou une zone géographique autres que celles mentionnées sur le titre de travail.

Cette infraction est réprimée par un emprisonnement de 5 ans et 15 000 euros d'amende. Ces peines peuvent être portées à 10 ans de prison et 100 000 euros d'amende si l'infraction est commise en bande organisée,



Les cumuls irréguliers d'emploi

Les cumuls irréguliers d'emploi sont constitués par le fait qu'un salarié accomplisse des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail (48 heures hebdomadaires).

Cette infraction est réprimée par une contravention de 5^e classe.



La fraude ou fausse déclaration au revenu de remplacement

Cette infraction vise le fait de bénéficier ou de tenter de bénéficier frauduleusement d'allocations mises en place dans le cadre d'aides aux actions de reclassement et de reconversion professionnelle d'une part, et des allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi.

Cette infraction est réprimée par un emprisonnement de 2 ans et 30 000 euros d'amende.



Préfecture des Pays de la Loire

6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr